



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 791**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE  
D'AQUEDUC EXISTANTE SUR LA RUE MORRIS ET DE RENFORCEMENT  
HYDRAULIQUE SUR LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT  
DE 403 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

---

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et renforcement d'aqueduc sont nécessaire afin d'assurer de continuer à desservir le secteur de la rue Morris et de la montée Sainte-Thérèse en eau potable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 février 2021, en vertu de la résolution numéro 23855-02-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique des conduites sur la montée Sainte-Thérèse, tel qu'il appert de l'estimation préparée par monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 25 janvier 2021, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 791)

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de quatre cent trois mille dollars (403 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 791)

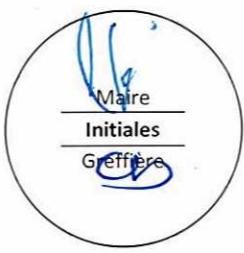
ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de quatre cent trois mille dollars (403 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

(r. 791)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur



tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur la valeur de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 791)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 791)

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 791)

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

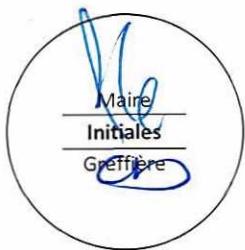
(r. 791)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 MARS 2021.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

|   |             |            |
|---|-------------|------------|
| Dépôt du projet :                       | 23855-02-21 | 2021-02-08 |
| Avis de motion :                        | 23855-02-21 | 2021-02-08 |
| Adoption :                              | 23900-03-21 | 2021-03-08 |
| Avis public annonçant la proc. d'enr. : |             |            |
| Tenue du registre :                     |             |            |
| Transmission au MAMH :                  |             |            |
| Approbation MAMH :                      |             |            |
| Entrée en vigueur :                     |             |            |



ANNEXE « A »

Estimation préliminaire des coûts

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>A) Description</b>  |                   |
| Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la Montée-Ste-Thérèse, à partir de l'intersection de la rue Versant-du-Ruisseau, sur une distance approximative de 100 mètres vers le sud. |                   |
| <b>B) Estimation des coûts – Travaux</b>   |                   |
| 1. Organisation du chantier :  | 13 000 \$         |
| 2. Travaux d'aqueduc :   | 170 400 \$        |
| 3. Terrassement :  | 22 330 \$         |
| 4. Fondation de rue :  | 61 160 \$         |
| 5. Travaux de pavage :   | 38 500 \$         |
| <b>Sous-total – Travaux :</b>  | <b>305 390 \$</b> |
| <b>C) Frais incidents</b>  |                   |
| 1. Honoraires professionnels (10 %)  | 30 539 \$         |
| 2. Honoraires – Laboratoires + caractérisation (2 %)   | 6 108 \$          |
| 3. Imprévus (10 %)   | 30 540 \$         |
| <b>Sous-total – Frais incidents :</b>  | <b>67 187 \$</b>  |
| <b>D) Total des travaux + frais incidents :</b>  | <b>372 577 \$</b> |
| <b>E) Taxes nettes (5 %) :</b>   | <b>18 629 \$</b>  |
| <b>F) Frais de financement (± 3 %) :</b>   | <b>11 794 \$</b>  |
| <b>Montant total à financer :</b>  | <b>403 000 \$</b> |

Eric Boivin, ing.  
Direction, Direction de l'ingénierie

Date : 2021-01-25

ANNEXE « B »

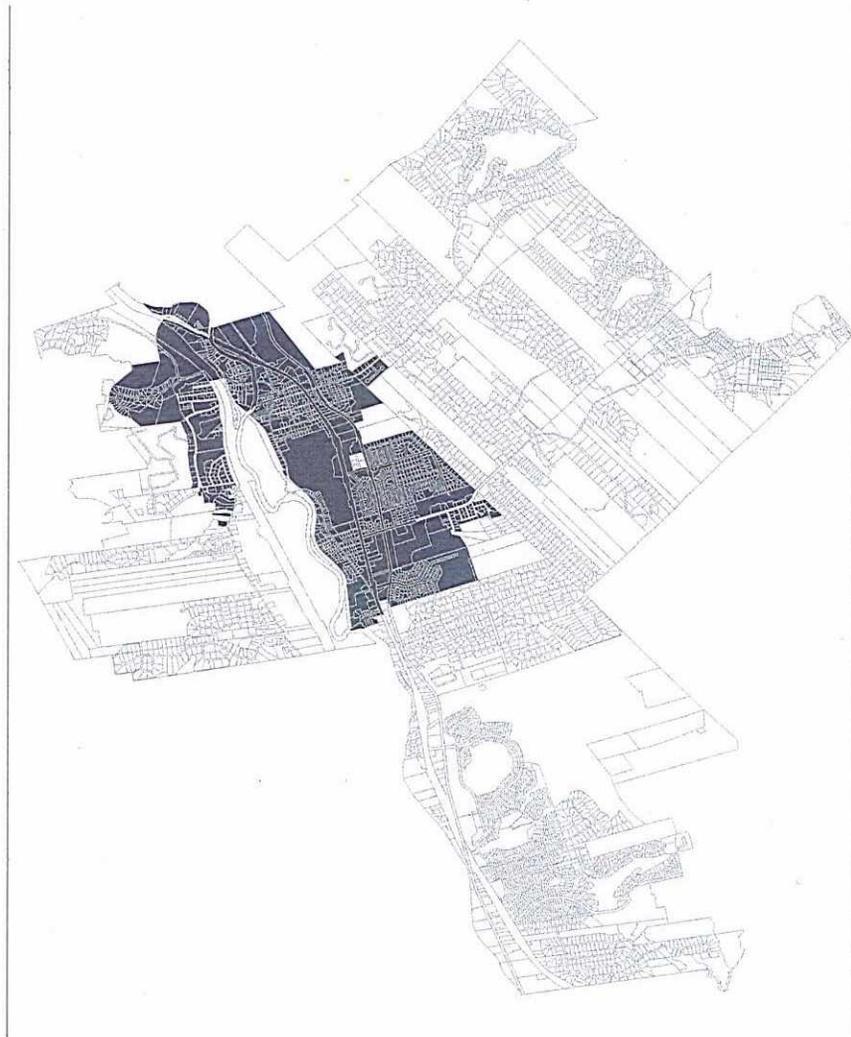
Secteurs desservis par un réseau d'aqueduc municipal

Réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois





Réseau d'aqueduc PSL



Réseau d'aqueduc Lac-Écho

